

# **Conditions Générales de Vente Chalets Grands Montets**

## **1. DÉPOT DE GARANTIE**

Au plus tard lors de son arrivée, le Preneur versera un dépôt de garantie de 2 000 € sur le compte de SARL Les Trois Grands par chèque ou par carte bancaire.

Ce dépôt sera restitué au Preneur dans un délai maximum de 7 jours après son départ, déduction faite le cas échéant des sommes couvrant les dommages et / ou dégradations du logement et du mobilier et objets.

## **2. ARRIVÉE**

Les arrivées se font entre 17h et 19h30.

## **3. DÉPART**

Les départs se font avant 10h30.

Le Preneur s'engage expressément à libérer intégralement le logement à sa date de départ avant 10h30, et à remettre les clefs du logement au Bailleur.

## **4. CESSION ET SOUS-LOCATION**

Le présent contrat de location est conclu au profit du seul Preneur identifié en tête du contrat.

**Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition même gratuite, sont rigoureusement interdites. Le Bailleur pourra refuser toute personne supplémentaire initialement non-annoncée à la réservation.**

## **5. UTILISATION DE L'ACCES INTERNET**

Le réseau WiFi mis à disposition par le Bailleur interdit le Preneur à télécharger illégalement des contenus contrevenant au droit de la propriété intellectuelle sur internet et à accéder à des sites illégaux.

## **6. CONDITIONS DE RESERVATION**

Si vous souhaitez procéder à la réservation, nous vous demanderons un versement d'arrhes correspondant à 30% du montant total de votre séjour. Le solde du séjour vous sera demandé à 14 jours avant l'arrivée.

Pour cela, vous trouverez en pièce jointe notre contrat de location à nous retourner accompagné de votre chèque d'arrhes ou de votre numéro de carte bancaire -pour un débit à distance- ou d'un virement bancaire (coordonnées bancaires sur demande).

## **7. ANNULATION**

Toute annulation doit être faite avant le début du séjour.

Annulation du Preneur :

- 30 % du montant du séjour sera retenu
- entre 14 jours inclus et le début du séjour, ou en cas de non-présentation du client : le total du séjour sera gardé à titre de compensation.

Annulation du Bailleur en cas de force majeure : le Preneur sera remboursé en totalité des sommes versées.

Le Bailleur ne propose pas d'assurance annulation.

## **8. LITIGES**

En cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.

## **9. SERVICES**

Sont inclus dans la location :

- L'accueil dans le chalet et remise des clés.
- Des draps propres, linge de toilette et linge de maison.
- Une carte d'hôtes pour un accès gratuit aux transports locaux.
- Ménage de fin de séjour\*.

\* Attention : la cuisine — incluant le four, le frigo, le lave-vaisselle, l'évier — doivent être laissés propres.

Non-inclus dans la location, tarifs et conditions sur demande :

- Chef à domicile ou livraison de repas
- Ménage intermédiaire
- Services de conciergerie
- Une taxe de séjour de 3.00€ par jour et par adulte (plus de 18 ans)

## **10. ÉTAT DES LIEUX ET INVENTAIRES**

Un état des lieux et un inventaire du mobilier mis à disposition du Preneur sont affichés dans le chalet.

A défaut de contestation par le Preneur dans un délai de 24 heures, l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur et communiqués au Preneur à son arrivé seront réputés acceptés sans réserve par le Preneur.

Le Preneur s'engage à occuper le logement en bon père de famille et sans nuisance auprès de ses voisins. Toute dégradation engendrera des frais et seront déduits du dépôt de garantie.

Les meubles ne doivent en aucun cas être déplacés.

Le chalet est **entièrement non-fumeur**.

Tous objets et éléments du chalet dégradés seront facturés à la valeur d'achat.

Des suppléments pourront être déduits du dépôt de garantie :

- 100 € si la cuisine n'est pas propre.
- 100 € si les meubles sont déplacés.

## **11. CHEMINÉE**

Suite à une évolution réglementaire, il n'est plus possible d'effectuer des feux de cheminée pour des raisons environnementales. Le foyer est remplacé par un feu à l'éthanol.

## **12. ASSURANCES**

Le Preneur est responsable des dommages survenant de son fait.

Le Bailleur conseille le Preneur de souscrire une assurance multirisque afin de se prémunir contre les risques locatifs.

## **13. RESPONSABILITÉ**

Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.

Le Preneur s'engage à ne pas fumer dans le logement, le logement est non-fumeur.

La présence d'animaux dans le logement est strictement interdite sauf autorisation expresse et écrite du Bailleur.

Le Preneur s'engage à respecter la capacité **maximum** d'accueil de 6 personnes (enfants inclus).

Le Preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le Bailleur ou son mandataire en font la demande.

Date : .....

Nom et Prénom : .....

Signature avec mention 'Lu et Approuvé' : .....